

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

07 Avril 2022

Date de l'affichage

12 Avril 2022



L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mme DUCHENE J,
Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme GARNIER M,
Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mr CHUPIN A (pouvoir à Mr GARNIER N), Mme BODIN E, Mr
HUARD JP (pouvoir à Mme GARNIER M), Mr FLAMENC JM (pouvoir à Mr BOITTIN
Lionel)

Étaient absents :

Mr LEGROUX.A a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 12 Avril 2022 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Alain LEGROUX a été désigné secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Etude prospective financière service eau et assainissement – Communauté de Communes de l'Ernée

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2022

AFFAIRES FINANCIERES

- Affectation du résultat et approbation des budgets principal et annexes suivants pour l'année 2022

- Budget principal
- Multiservice
- Boulangerie
- Lotissement Vaumorin 3
- lotissement du Haut Claireau
- Foyer Logement

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Convention Conseil départemental de la Mayenne - aménagement rue de saint-hilaire

AFFAIRES GENERALES

- Modification de la délibération n°2020.06.13 du 09/06/2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Modification de la délibération n°2020.07.06 du 07/07/2020 portant création de la commission cimetière

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème place (accueil mairie) suite à avis du CT

- Suppression d'un poste d'agent technique à temps complet suite à avis du CT

- Suppression d'un poste de gardien de déchetterie suite à avis du CT

- Modification du tableau des emplois

DIVERS

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)**

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : Néant

Ajout des points suivants : Compte administratif de la commune, Amortissement budget annexe boulangerie : participation travaux

PROCES VERBAL

AFFAIRES INTERCOMMUNALES**1 - Etude prospective financière service eau et assainissement – Communauté de Communes de l'Ernée**

Une étude prospective financière du service eau/assainissement de la CCE a été planifiée en 2022. Monsieur le Maire fait un point des étapes de travail à venir. Ce travail va être mené avec l'office international de l'Eau, avec un accompagnement de l'agence technique départementale. L'objectif est de définir quels travaux seront à réaliser dans les prochaines années en fonction des capacités financières disponibles. Ces dernières peuvent être revues en fonction du taux maximal d'endettement et des tarifs d'eau appliqués aux usagers.

2 réunions de travail sont prévues avec les élus :

- le 5 mai à 14h30 (présenter la situation financière et déterminer un endettement maximal et des tarifs maximum pour les usagers)
- le 22 juin à 14h30 (déterminer le programme d'investissements pluriannuel à partir des capacités de financement)

Mme Magalie GARNIER : quels élus y participent ?

Mr Alain GOURNAY : ce sont les élus de la commission eau-assainissement.

Mr Lionel BOITTIN : est-ce que les délais d'intervention sont parfois longs ?

Mr Alain GOURNAY : il n'y a pas vraiment d'explication, cela dépend de la demande. C'est parfois assez long en fonction du travail.

Mr Lionel BOITTIN : avant, cela paraissait moins long

Mr le Maire : nous ferons remonter l'information.

Mr Lionel BOITTIN : est-ce qu'il y a des priorités ?

Mr le Maire : c'est selon l'urgence

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**1 - Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2022**

Le conseil Municipal est amené à valider les tarifs des camps enfance et jeunesse qui seront facturés par la commune auprès des familles pour l'été 2022.

Selon QF		Tarifs été 2022 - ALSH enfance	
		Camp enfance, tarif semaine, par enfant)	Camp jeunesse, tarif semaine, par adolescent)
Tranche 1	<601	125	135
Tranche 2	601 à 900	130	140
Tranche 3	901 à 1050	135	145
Tranche 4	1051 à 1350	140	150
Tranche 5	>1350	145	155

Mme Valérie DENOU : il a été demandé en 2021 l'utilisation des tickets CAF

Mr Nicolas GARNIER : ils n'existent plus

Mme Blandine LARUE : et les CESU ?

Mr Lionel BOITTIN : non, on ne peut pas les utiliser

Mme Magalie GARNIER : la commission a essayé de fixer des tarifs cohérents

Mr Lionel BOITTIN : les tarifs enfance ont un peu baissé par rapport à l'année dernière (gestion familles rurales à l'époque). Pour la jeunesse, les tarifs ont très légèrement augmenté.

Mme Blandine LARUE : et les repas sont plus importants car les adolescents mangent plus.

Mme Valérie DENOU : quelles sont les dates des camps ?

Mr Lionel BOITTIN : jeunesse semaine du 14 juillet et enfance ensuite. C'est plus facile de monter un camp avec la jeunesse et d'ensuite le démonter avec l'enfance. Le camp se fera à Chantenay avec plusieurs activités.

Mr Alain GIOURNAY : est-ce que les familles peuvent avoir des aides ?

Mme Magalie GARNIER : oui, elles en ont déjà par elles-mêmes (chèques-vacances etc...)

Mme Valérie DENOU : les chèques-vacances sont acceptés ?

Mme Virginie LEPINE : à revoir si l'on est conventionné

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER les tarifs décrits ci-dessus
- D'APPLIQUER cette tarification pour les camps 2022 précités
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Affectation du résultat et approbation des budgets principal et annexes suivants pour l'année 2022

- Budget principal

Fonctionnement

Mme Magalie GARNIER : beaucoup de choses rentrent dans le compte 602 ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, c'est du divers, ça peut vite monter

Mr Alain GOURNAY : en électricité, on tient compte de l'augmentation ?

Mr Nicolas GARNIER : suite au passage en LED, on a récupéré des avoirs. Si cela dépasse trop, il faudra peut-être refaire des choix.

Mme Magalie GARNIER : au compte 61521, il y a beaucoup de prévu et peu de dépensé

Mr Nicolas GARNIER : cela joue en fonction des résultats des années passées

Mme Blandine LARUE : au compte 615221, il y a 20 000 € de budgété mais moins de 10 000 € de dépensé

Mr Nicolas GARNIER : c'est pour une réserve, on fait appel à des prestataires extérieurs si besoin et même si c'est inscrit, ce n'est pas pour cela que ça doit être dépensé

Mme Magalie GARNIER : au compte 618, pour formations, les chiffres varient beaucoup

Mr le Maire : ce sont des formations autres que celles financées par le CNFPT (CACES etc...)

Mme Magalie GARNIER : ça ne peut pas rentrer avec le CPF ?

Mr Nicolas GARNIER : il y a un intérêt pour la commune mais l'agent ne prend pas ça à sa charge

Mme Blandine LARUE : au compte 622, il y a 1000 € d'augmentation sur les honoraires ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est pour les frais liés au jugement de la route de la forêt et aux prévisions sur l recours de l'antenne téléphonique

Le compte 623 (fêtes et cérémonies) a baissé à cause du COVID et certaines autres dépenses vont dessus (bulletin municipal...).

Mme Magalie GARNIER : 6 628,62 € (réalisé en 2020), c'est beaucoup.

Mr Nicolas GARNIER : je vais regarder. Il faut aussi savoir que la trésorerie demande parfois des imputations budgétaires différentes. La nomenclature a changé.

Mme Magalie GARNIER : les charges de personnel augmentent, il y a plus de personnel ?

Mr Nicolas GARNIER : non, c'est lié au point d'indice. Il faut mettre suffisamment pour ces charges, sinon il faut systématiquement reprendre une délibération.

Mme Magalie GARNIER : concernant le personnel non titulaire, c'est pour l'enfance-jeunesse ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, mais pas que.

Il est prévu moins de 100 000 € en fonctionnement pour financer le déficit des budgets annexes.

Au compte 65748 (subventions), il y a une grosse baisse suite à l'arrêt de la convention avec familles rurales.

Mme Magalie GARNIER : au compte 66111, quels emprunts sont concernés ?

Mr Nicolas GARNIER : il y a l'investissement 2007, les bâtiments 2011, la redynamisation du centre-bourg 2011, les travaux du centre-bourg 2013 et autres divers pour 19 576 € d'intérêts.

Arrivée de Mr Jean-Pierre HUARD à 21h10.

Mr Nicolas GARNIER : il n'est plus possible de prévoir des dépenses imprévues en M57, d'où des marges de sécurité plus importantes mais il est possible de prendre des décisions modificatives entre chapitres.

Mr Lionel BOITTIN : il y a certaines lignes différentes sur les amortissements ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, cela a été vu avec la trésorerie.

Mme Magalie GARNIER : en amortissement, il est mis beffroi de l'église ?

Mr Nicolas GARNIER : non, c'est l'éclairage public du bourg

Mme Magalie GARNIER : ça va être refait ?

Mr le Maire : non, ce sont des amortissements

Mr Alain GOURNAY : on estime qu'avec le temps, les travaux se dégradent et on arrive à 0 à la fin.

Mr Alain LEGROUX : c'est une dépréciation des biens, qu'on doit remplacer ensuite.

Mme Blandine LARUE : les comptes 6419 et 6459 sont des recettes déjà perçues ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Mr Lionel BOITTIN : avant les recettes enfance entraient pour familles rurales, maintenant on en aura plus.

Mr Nicolas GARNIER : ça permet d'équilibrer avec les dépenses

Au compte 73111 (taxes), les taux communaux ne changent pas à la différence de la base d'imposition.

Le compte 73223, péréquation intercommunale, a doublé

Mr Jean-Pierre HUARD : pourquoi a t'il doublé ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est d'abord un changement d'imputation budgétaire

Total fonctionnement dépenses réelles : 1 076 317,25 €

Total fonctionnement recettes réelles : 1 113 802,93 €

Investissement

204182 : c'est le fonds de concours éclairage public pour TE53 : 27 300 € en 2022 (moins qu'avant car il y a de l'effacement de réseaux et de la HTA)

Cimetière : 100 000 €

Panneau interactif mairie et panneaux d'information : 12 810 €

Mme Magalie GARNIER : la fibre a été installée en mairie mais pour les particuliers ?

Mr le Maire : c'est aux particuliers de demander leur raccordement

Mme Magalie GARNIER : c'est à voir auprès de l'opérateur ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Matériel self cantine : 23 240 €

Mr Lionel BOITTIN : et le matériel pour la jeunesse ?

Mr Nicolas GARNIER : cela passera au chapitre

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est quoi le matériel aux services techniques car les chiffres varient ?

Mr Nicolas GARNIER : il y a par exemple eu l'achat d'un véhicule

Mme Virginie LEPINE : Nicolas GARNIER intitule pour Chailland ce qui est prévu mais ce n'est pas la dénomination comptable réelle

Mr Jean-Pierre HUARD : à quoi correspondent les 68 050 € d'achats prévus ?

Mr le Maire : c'est présenté sur le tableau

Mr Nicolas GARNIER : il y a parfois des dépenses prévues mais non réalisées d'où des grosses différences.

Mr Jean-Pierre HUARD : le mur de la roseraie n'était pas dans les restes à réaliser, il aurait dû y être.

Mr Nicolas GARNIER : non, ces sommes là sont amenées à être payées, l'équilibre à la fin sera le même. Sur 200 000 € d'écarts, on retrouve la passe à poissons, le mur de la roseraie et autres, non payés ou non réalisés.

Le budget est établi en fonction des possibilités et parfois, il faut attendre un peu pour percevoir des subventions.

Total investissement dépenses : 800 000 €

Total investissement recettes : 370 963,52 € et 251 000 € d'excédent de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour, 3 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :
 - au compte recettes C/002 de la section de fonctionnement pour un total de **260 197,07 €**
 - au compte C/1068 pour un montant de **0.00 €** et l'excédent de la section d'investissement au compte 001 : **+ 131 353,73 €**
- DE PRENDRE l'état des restes à réaliser présenté ci-dessus
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **1 374 000,00 €** pour l'année 2022
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **800 000,00 €** pour la section d'investissement pour l'année 2022

– Multiservice

En fonctionnement dépenses, des travaux sont prévus sur le bâtiment (faux-plafond) pour 4 150 €

total fonctionnement dépenses : 27 580 €

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent avec les loyers (8 400 €) et la subvention communale.

La section d'investissement est équilibrée à 22 270 €.

Mr Alain GOURNAY : il y a des travaux d'entretien à prévoir

Mr Nicolas GARNIER : oui, cela commence, le bâtiment a 20 ans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **0,00 €**
- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 un excédent de 422.81 €
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **5 001.98 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **27 580 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **22 270 €** pour la section d'investissement

– Boulangerie

En section de fonctionnement, il y a équilibre à 45 000 €

En section d'investissement, il reste encore quelques factures à payer pour 12 672,89 € et l'emprunt pour 21 750 €. Il y a eu une subvention de Mayenne Relance. La section d'investissement est équilibrée à 56 500 €.

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est quoi les pénalités de renégociation ?

Mr Nicolas GARNIER : ce sont des pénalités de loyer de l'ancienne boulangerie, il a été décidé de renégocier le prêt, c'est un amortissement sur des frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **0 €**
 - D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de **3 013.43 €**
 - D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **25 807.11 €**
 - DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **45 000.00 €**
 - DE FIXER à **56 500.00 €** le total des dépenses et des recettes pour la section d'investissement
- Lotissement Vaumorin 3

La section de fonctionnement s'équilibre à 270,27 € et celle d'investissement est à 0.

Mr Lionel BOITTIN : il faut attendre 2023 pour le clôturer ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est à voir, cela dépend s'il y a des besoins de réaménagement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de **270,00 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **0.00€**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **270.27 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **0.00 €** pour la section d'investissement

— lotissement du Haut Claireau

Fonctionnement : en recettes, la commune prend en charge une part des dépenses (57 800 €). En recettes, 3 ventes sont prévues sur 2022.

La section d'investissement comprend le remboursement du capital, elle est équilibrée à 753 000 €

Mr Lionel BOITTIN : il reste du matériel du lotissement à Agrial

Mr le Maire : cela pourra être stocké à l'atelier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de **25 912.42 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **163 547.92 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **717 330,00 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **753 100,00 €** pour la section d'investissement

- Foyer Logement

La section de fonctionnement est arrêtée à 478 500 €.

Charges de personnel : elles sont volontairement augmentées pour marge de sécurité

Mr Alain LEGROUX : des travaux sont prévus sur les rembardes extérieures, la SA les foyers pourrait les prendre en charge. Il est également prévu des changements de serrures et de tapisseries.

Mme Valérie DENOUE : il reste à revoir comment on gère la subvention accordée

Mr Lionel BOITTIN : que devient la suppression des verrières ?

Mr Alain LEGROUX : c'est en cours, le 1er projet date de 2020, il y a eu un turn-over au niveau de la SA les foyers d'où une perte de temps. Le projet est réactivé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de **83 420.51 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 l'excédent de **13 858.98 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **478 500.00 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **17 331.00 €** pour la section d'investissement

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Convention Conseil départemental de la Mayenne - aménagement rue de saint-hilaire

Il est rappelé que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-hilaire, une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental portant sur les différents travaux réalisés et permettant de clôturer ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette convention relative à l'aménagement et l'entretien de la voirie de la Rue de Saint-Hilaire dans l'emprise de la RD 165 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer. Jusqu'à présent, le Conseil municipal a seulement validé des conventions entre la commune et le Conseil Départemental portant sur le versement d'un fonds de concours ou sur l'aménagement du plateau routier à l'entrée du lotissement du haut clareau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER la convention relative à l'aménagement de la rue de Saint-Hilaire dans l'emprise de la RD 165 sur la commune de Chailland
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à la signer ou tout autre pièce se référant à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

1 - Modification de la délibération n°2020.06.13 du 09/06/2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Par délibération n°2020.06.13 du 09 Juin 2020, une délibération a validé les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Il s'avère que la trésorerie demande à ce que soit ajouté aux délégations la possibilité donnée au Maire de pouvoir payer des factures de fonctionnement et d'investissement jusqu'à un certain montant.

S'ajouterait à la délibération l'article 4 comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **(montant à définir)** euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Cela signifie que le Maire obtient délégation pour passer, exécuter et régler les marchés de fournitures, de services et de travaux dans la limite choisie.

Mr le Maire : cela permet de payer les factures, la manière était utilisée depuis longtemps mais de nouvelles données ont été actées. Sans délégation, il faudrait une délibération pour chaque paiement. Je propose de fixer le seuil montant à 30 000 €.

Mr Lionel BOITTIN : au-delà de 30 000 €, il faudra délibérer ?

Mr le Maire : oui, ce sont pour des factures avec montant élevé

Mr Alain LEGROUX : c'est assez peu car pour les travaux de la boulangerie, c'est plus que ça

Mme Virginie LEpine : ça rentre déjà dans la délibération du plan de financement

Mr Alain LEGROUX : c'est différent, déjà en temps normal, il faut environ 10 jours pour payer

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est un marché

Mr le Maire : non, car à partir d'un euro, on parle déjà de marché public

Mme Virginie LEpine : suite à la délibération, on doit pouvoir payer

Mr le Maire : non, il faut une délibération pour payer

Mr Alain LEGROUX : ça peut être délicat car au vu de l'augmentation des prix, cela peut ne plus passer et poser des problèmes de retard de paiement pour les entreprises

Mr le Maire : on peut prendre 30 000 €

Mr Jean-Pierre HUARD : la délibération ne convient pas au vu des termes

Mr Lionel BOITTIN : on peut revenir dessus si besoin

Mr le Maire : ou la modifier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

- DE MODIFIER la délibération °2020.06.13 du 09 Juin 2020 comme suit :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 30 000,00 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le ou les adjoints du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

2 - Modification de la délibération n°2020.07.06 du 07/07/2020 portant création de la commission cimetièrè

Il est proposé de modifier la délibération n° 2020.07.06 du 07 Juillet 2020 portant création de la commission cimetièrè. En effet certaines personnes n'en font plus partie (rappel des membres nommés : Monsieur Bruno DARRAS, Maire et Mr Alain GOURNAY membres élus, Madame Marlène FOUILLET, agent administratif d'accueil, Monsieur Mickaël FAROUAULT, agent technique en charge de la voirie et des bâtiments et Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts membres agents).

Mr Lionel BOITTIN : si un nouvel agent services techniques est recruté, il y sera ?

Mr le Maire : oui

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération °2020.07.06 du 07 Juillet 2020 en désignant les membres de la commission cimetièrè comme suit :

- Monsieur Bruno DARRAS, Maire, membre élu
- Monsieur Alain CHUPIN, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Alain GOURNAY, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Jean-Pierre HUARD, Conseiller Municipal, membre élu
- Madame Florine PESLIER, agent administratif d'accueil, membre agent
- Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts membre agent

RESSOURCES HUMAINES

1- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème place (accueil mairie) suite à avis du Comité Technique

Vu la délibération n° 2022.01.10 du 25/01/2022 portant création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (poste d'agent d'accueil de la mairie),

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet créé par délibération n°2019.10.10 après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Avril 2022 concernant cette suppression,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

2 - Suppression d'un poste d'agent technique à temps complet suite à avis du Comité Technique

Vu la délibération n° 2022.01.11 du 25/01/2022 portant création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – services techniques,

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération n°2021.02.12 après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Avril 2022 concernant cette suppression,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

3 - Suppression d'un poste de gardien de déchetterie suite à avis du Comité Technique

Vu la délibération n° 2022.01.12 du 25/01/2022 portant création d'un poste ouvert aux contractuels appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – gardien déchetterie 10h/semaine,

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste de gardien de déchetterie à temps complet créé par délibération n°01/12/2018 après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Avril 2022 concernant cette suppression,

Mme Magalie GARNIER : on parle de nouveaux postes créés et suppression d'anciens ? L'intitulé change ?

Mr le Maire : oui, cela avait déjà été vu

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé de gardien de déchetterie
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

4 - Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la suppression de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 12 Avril 2022 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Ajouts à l'ordre du jour

1- Compte administratif de la commune

Mme Magalie GARNIER : par rapport au compte administratif de la commune, le but est de mieux comprendre ce qui est écrit.

En section d'investissement, page 11, les crédits sont ouverts à 126 000 € mais il n'est émis que 43 000 €.

Mr Nicolas GARNIER : c'est un amortissement donc il y a une charge et une recette car ça donne de la valeur (l'enfouissement de réseau prend de la valeur par l'embellissement mais il en perd aussi par la vétusté)

Mme Magalie GARNIER : En section d'investissement, page 9, autres matériels et outillage, les crédits sont ouverts à 5 700 € mais il est émis plus.

Mr Alain LEGROUX : il s'agit de l'achat d'extincteurs, plans d'évacuation, poteaux incendies et blocs secours pour la sécurité incendie suite au contrôle réglementaire de l'entreprise de vérification sécurité

Mme Magalie GARNIER : à quoi correspond la somme de 8 597 € (budgété 8 466 €) ?

Mr Nicolas GARNIER : cela correspond au parterre devant la mairie, notamment l'achat des plants

2 - Amortissement budget annexe boulangerie : participation travaux

Vu les travaux pour la réhabilitation de la boulangerie,
Considérant qu'il convient d'amortir cette participation (103 6274,18 €) et qu'il convient de définir une durée d'amortissement raisonnable,

Considérant la proposition d'amortissement sur une durée de 15 années, aux imputations suivantes :

- Investissement recettes compte 2814 Constructions sur sol d'autrui : 6 908,48 €
- Fonctionnement dépenses compte 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement : 6 908,48 €

Mr le Maire : la valeur comptable est à 0 au bout de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ADOPTER la durée d'amortissement fixée ci-dessus pour les travaux pour la réhabilitation de la boulangerie
- DE DIRE que l'amortissement se fera aux imputations budgétaires précitées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette décision

DIVERS :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

DELIBERATIONS

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Délibération n°2022.04.01

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE
Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2022



Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial,
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des camps enfance et jeunesse qui seront facturés par la commune auprès des familles pour l'été 2022, petites et grandes vacances, tarif par enfant/adolescent et par semaine, en fonction des différentes tranches de quotient familial,
 Considérant les propositions tarifaires suivantes :

Selon QF		Tarifs été 2022 - ALSH enfance	
		Camp enfance, tarif semaine, par enfant)	Camp jeunesse, tarif semaine, par adolescent)
Tranche 1	<601	125	135
Tranche 2	601 à 900	130	140
Tranche 3	901 à 1050	135	145
Tranche 4	1051 à 1350	140	150
Tranche 5	>1350	145	155

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER les tarifs décrits ci-dessus
- D'APPLIQUER cette tarification pour les camps 2022 précités
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2022.04.02

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2022

- Affectation du résultat - Approbation du budget



Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°2022.03.D.01 en date du 29 Mars 2022 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget général

Considérant que le Compte Administratif 2021 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **+ 260 197.07 €**
- Un excédent de la Section d'Investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de : **+ 131 353.73 €**
- Un besoin de financement des Restes à réaliser : **0.00 €**
 - o Dépenses : **0,00 €**
 - o Recettes : **0,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 10 voix pour, 3 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :
 - au compte recettes C/002 de la section de fonctionnement pour un total de **260 197.07 €**
 - au compte C/1068 pour un montant de **0.00 €** et l'excédent de la section d'investissement au compte 001 : **+ 131 353,73 €**
- DE REPRENDRE l'état des restes à réaliser présenté ci-dessus
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **1 374 000,00 €** pour l'année 2022
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **800 000,00 €** pour la section d'investissement pour l'année 2022

Délibération n°2022.04.03

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » BUDGET PRIMITIF 2022

- Affectation du résultat - Approbation du budget



Vu la délibération du conseil municipal n°2022.03.D.02 en date du 29 Mars 2022 portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Multiservice »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet de budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2021 du budget annexe Multiservice votés préalablement par l'Assemblée font apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **+ 422,81 €**
- Un déficit de financement de la Section d'Investissement de : **- 5 001,98 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **0,00 €**
- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 un excédent de 422.81 €
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **5 001.98 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **27 580 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **22 270 €** pour la section d'investissement

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022.04.04

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » BUDGET PRIMITIF 2022

- Affectation du résultat - Approbation du budget



Vu la délibération du conseil municipal n°2021.03.D.03 en date du 29 Mars 2022 portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Boulangerie »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet de budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2021 du budget annexe « Boulangerie » votés préalablement par l'Assemblée font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : - **3 013.43 €**
- Un déficit de financement de la Section d'Investissement de : **-25 807.11 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **0 €**
- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de **3 013.43 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **25 807.11 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **45 000.00 €**
- DE FIXER à **56 500.00 €** le total des dépenses et des recettes pour la section d'investissement

Délibération n°2022.04.05

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOT VAUMORIN 3 » BUDGET PRIMITIF 2022

- Affectation du résultat - Approbation du budget



Vu la délibération du conseil municipal n°2021.03.D.04 en date du 29 Mars 2022 portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Lotissement Vaumorin III »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet de budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2021 du budget annexe « Lotissement Vaumorin III » votés préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **+ 270,00 €**
- Un équilibre de financement de la Section d'Investissement de : **0.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de **270,00 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **0.00€**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **270.27 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **0.00 €** pour la section d'investissement

Délibération n°2022.04.06

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOT LE HAUT CLAIREAU » BUDGET PRIMITIF 2022

- Affectation du résultat - Approbation du budget



Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.03.D.10 en date du 30 Mars 2021 portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Le Haut Claireau »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet de budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2020 du budget annexe « Le Haut Claireau » votés préalablement par l'Assemblée font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : - **25 912.42 €**
- Un déficit cumulé de la Section d'Investissement de : - **163 547.92€**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de **25 912.42 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **163 547.92 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **717 330,00 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **753 100,00 €** pour la section d'investissement

Délibération n°2022.04.07

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » BUDGET PRIMITIF 2022

- Affectation du résultat - Approbation du budget



Vu la délibération du conseil municipal n°2021.03.D.05 en date du 29 Mars 2022 portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Foyer logement »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet de budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2021 du budget annexe « Foyer Logement » votés préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **83 420.51 €**
- Un excédent cumulé la Section d'Investissement de : **13 858.98€**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de **83 420.51 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 l'excédent de **13 858.98 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **478 500.00 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **17 331.00 €** pour la section d'investissement

Délibération n°2022.04.08

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Convention Conseil départemental de la Mayenne - aménagement rue de saint-hilaire



Vu la délibération n°2019.12.01 du 03 Décembre 2019 portant approbation du projet d'aménagement, de mise en accessibilité et sécurisation de la rue de saint-Hilaire, et du plan de financement correspondant,

Considérant que dans ce cadre, il convient de passer une convention entre la commune et le Conseil Départemental portant sur les différents travaux réalisés (aménagement et entretien de la voirie de la Rue de Saint-Hilaire dans l'emprise de la RD 165),

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE VALIDER la convention relative à l'aménagement de la rue de Saint-Hilaire dans l'emprise de la RD 165 sur la commune de Chailland
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à la signer ou tout autre pièce se référant à ce dossier

Délibération n°2022.04.09

AFFAIRES GENERALES

Modification de la délibération n°2020.06.13 du 09/06/2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal



Vu la délibération n°2020.06.13 du 09 Juin 2020 validant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la trésorerie demande à ce que soit ajouté aux délégations la possibilité donnée au Maire de pouvoir payer des factures de fonctionnement et d'investissement jusqu'à un certain montant,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

- DE MODIFIER la délibération °2020.06.13 du 09 Juin 2020 comme suit :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 30 000,00 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le ou les adjoints du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2022.04.10

AFFAIRES GENERALES

Modification de la délibération n°2020.07.06 du 07/07/2020 portant création de la commission cimetièrè



Vu la délibération n° 2020.07.06 du 07 Juillet 2020 portant création de la commission cimetièrè,

Considérant qu'il est nécessaire d'en modifier la composition puisque certaines personnes n'en font plus partie (rappel des membres nommés : Monsieur Bruno DARRAS, Maire et Mr Alain GOURNAY membres élus, Madame Marlène FOUILLET, agent administratif d'accueil, Monsieur Mickaël FAROUAULT, agent technique en charge de la voirie et des bâtiments et Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts membres agents),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération °2020.07.06 du 07 Juillet 2020 en désignant les membres de la commission cimetièrè comme suit :

- Monsieur Bruno DARRAS, Maire, membre élu
- Monsieur Alain CHUPIN, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Alain GOURNAY, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Jean-Pierre HUARD, Conseiller Municipal, membre élu
- Madame Florine PESLIER, agent administratif d'accueil, membre agent
- Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts membre agent

Délibération n°2022.04.11

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème place (accueil mairie)
suite à avis du Comité Technique

Vu la délibération n° 2022.01.10 du 25/01/2022 portant création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (poste d'agent d'accueil de la mairie),

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet créé par délibération n°2019.10.10 après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Avril 2022 concernant cette suppression,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé appartenant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.04.12

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'agent technique à temps complet suite à avis du Comité Technique



Vu la délibération n° 2022.01.11 du 25/01/2022 portant création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – services techniques,

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération n°2021.02.12 après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Avril 2022 concernant cette suppression,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.04.13

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste de gardien de déchetterie suite à avis du Comité Technique



Vu la délibération n° 2022.01.12 du 25/01/2022 portant création d'un poste ouvert aux contractuels appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – gardien déchetterie 10h/semaine,

Considérant qu'il avait été validé qu'il conviendrait de supprimer l'ancien poste de gardien de déchetterie à temps complet créé par délibération n°01/12/2018 après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Avril 2022 concernant cette suppression,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SUPPRIMER le poste susvisé de gardien de déchetterie
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.04.14

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la suppression de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 12 Avril 2022 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.04.15

AFFAIRES FINANCIERES

Amortissement budget annexe boulangerie : participation travaux



Vu les travaux pour la réhabilitation de la boulangerie,
Considérant qu'il convient d'amortir cette participation (103 6274,18 €) et qu'il convient de définir une durée d'amortissement raisonnable,

Considérant la proposition d'amortissement sur une durée de 15 années, aux imputations suivantes :

- Investissement recettes compte 2814 Constructions sur sol d'autrui : 6 908.48 €
- Fonctionnement dépenses compte 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement : 6 908,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ADOPTER la durée d'amortissement fixée ci-dessus pour les travaux pour la réhabilitation de la boulangerie
- DE DIRE que l'amortissement se fera aux imputations budgétaires précitées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette décision

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
12 Avril 2022

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	<i>Excusée</i>
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	<i>Excusé (pouvoir à Mr BOITTIN Lionel)</i>

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

N°2022.04.01 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2022

N°2022.04.02 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2022 - Affectation du résultat -
Approbation du budget

N°2022.04.03 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » BUDGET PRIMITIF 2022 - Affectation du résultat -
Approbation du budget primitif

N°2022.04.04 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » BUDGET PRIMITIF 2022 - Affectation du résultat -
Approbation du budget

N°2022.04.05 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE

« LOT VAUMORIN 3 » BUDGET PRIMITIF 2022 - Affectation du résultat - Approbation du
budget

N°2022.04.06 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOT LE HAUT CLAIREAU »

BUDGET PRIMITIF 2022 - Affectation du résultat - Approbation du budget

N°2022.04.07 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » BUDGET PRIMITIF 2022 - Affectation du résultat -
Approbation du budget

N°2022.04.08 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Convention Conseil départemental de la Mayenne - aménagement rue de saint-hilaire

N°2022.04.09 : AFFAIRES GENERALES

Modification de la délibération n°2020.06.13 du 09/06/2020 portant délégations consenties
au Maire par le Conseil Municipal

N°2022.04.10 : AFFAIRES GENERALES

Modification de la délibération n°2020.07.06 du 07/07/2020 portant création de la
commission cimetière

N°2022.04.11 : RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème place (accueil mairie) suite à
avis du Comité Technique

N°2022.04.12 : RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'agent technique à temps complet suite à avis du Comité Technique

N°2022.04.13 : RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste de gardien de déchetterie suite à avis du Comité Technique

N°2022.04.14 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

N°2022.04.15 : AFFAIRES FINANCIERES

Amortissement budget annexe boulangerie : participation travaux